



VILLE  
D'ARPAJON

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 OCTOBRE 2014**

L'An Deux Mille Quatorze le quinze octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, M. DARRAS, Mme BLONDIAUX, Mme ENIZAN, M. COUVRAT Maires-adjoints

M. MEZGHRANI, Mme KENDIRGI, Mme BEAUDEQUIN, M. BAC, M. VU TRAN, M. FOURNIER, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme LEBEAULT, M. DUBOIS, M. TWISHIME, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, Mme KRIMI-HENRY, M. LAPIERRE, Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET, M. CRUZILLAC, M. SEVESTRE, M. BUFFLE, Mme JUILLE Conseillers Municipaux

Monsieur Maxime DARRAS est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉLIBÉRATION n°142/2014 du 15 octobre 2014**

**OBJET : Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2013**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel transmis par le S.I.A.A.P. pour l'année 2013,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 1er octobre 2014,

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport annuel transmis par le S.I.A.A.P. sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2013.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION n°143/2014 du 15 octobre 2014**

**OBJET : Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (S.I.B.S.O.) – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du S.I.V.S.O. pour l'exercice 2013**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le rapport annuel transmis,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité transmis par le S.I.B.S.O. pour l'activité du S.I.V.S.O. pour l'année 2013.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION n°144/2014 du 15 octobre 2014**

**OBJET : Syndicat de l'Orge – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2013**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le rapport annuel,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité transmis par le Syndicat de l'Orge pour l'année 2013.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION n°145/2014 du 15 octobre 2014**

**OBJET** : Syndicat de l'Hurepoix – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2013

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le rapport annuel,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité transmis par le Syndicat des eaux entre Rémarde et Ecole pour l'année 2013.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION n°146/2014 du 15 octobre 2014**

**OBJET** : Attribution du marché public n°2014 11 relatif à l'entretien des espaces verts et des voiries communales

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 30,

VU la commission d'appel d'offres du 26 septembre 2014,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

**Après en avoir délibéré,**

**ATTRIBUE** le marché public n°2014 11 relatif à l'entretien des espaces verts et des voiries communales aux candidats :

- ARBRES ET PAYSAGES (91 080 COURCOURONNES) pour les lots 1 et 2,
- FORET ILE DE FRANCE (91 130 RIS ORANGIS) pour le lot 3,
- LES ATELIERS DE CHATRES (91 520 EGLY) pour le lot 4,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à notifier les marchés mais également à signer les autres pièces des marchés correspondants, nécessaires à leurs exécutions,

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal section Fonctionnement,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°147/2014 du 15 octobre 2014**

**OBJET** : Séjour d'automne destiné aux jeunes de 11 à 17 ans

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°16/2014 du 12 février 2014, notamment son annexe II, portant sur les tarifs des séjours d'été,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

VU l'avis de la commission scolaire/jeunesse du 23 septembre 2014,

**CONSIDERANT** les 12 places proposées par la commune,

**CONSIDERANT** les tarifs journaliers, présentés en annexe II, établis en fonction du quotient familial, basé sur l'ensemble des revenus du foyer et sur la composition familiale,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'organisation d'un séjour destiné aux jeunes de 11 à 17 ans pour l'Automne 2014,

**AUTORISE** le Maire à signer avec les organismes concernés tout acte nécessaire à l'organisation du séjour,

**DIT** que le coût d'un séjour comprend le voyage, la pension complète, l'encadrement, et les activités,

**DIT** que les tarifs journaliers des séjours ont été revalorisés en 2014 par application d'un taux de 2,60% au tarif journalier et aux tranches de ressources,

**PRECISE** que le tarif facturé aux familles, après application du quotient familial et déduction des aides financières des « bons vacances » de la Caisse d'allocations familiales, ne saurait être inférieur à un montant de 10 euros,

**PRECISE** que les enfants non-arpajonnais se voient appliquer le prix coûtant du séjour,

**RAPPELLE** que pour assurer les réservations, un acompte de 30% est perçu à l'inscription, et que le séjour doit être intégralement réglé avant le départ, sous peine d'annulation pour le(s) enfant(s) concerné(s),

**RAPPELLE** qu'en cas d'annulation de la réservation par la famille moins de 8 jours avant le départ de l'enfant, l'acompte perçu reste acquis,

**DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget communal,

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70632 du Budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « service enfance »,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°148/2014 du 15 octobre 2014**

**OBJET : Approbation du Règlement de fonctionnement modifié des restaurants scolaires**

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Régions, les Départements et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement modifié des restaurants scolaires.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à 30 voix pour et 3 abstentions**

**DÉLIBÉRATION n°149/2014 du 15 octobre 2014**

**OBJET : Suppression de la carte Arpajeune**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 44/2004 du 17 mars 2004 relative à la tarification des activités,

VU l'avis de la commission scolaire/jeunesse du 23 septembre 2014,

VU l'avis du bureau municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de procéder à la suppression de la carte Arpajeune,

**PRECISE** que les adhésions sont maintenues et que les recettes en numéraires seront enregistrées dans le carnet à souches,

**RAPPELLE** que le coût de l'adhésion annuelle est de 5 €,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°150/2014 du 15 octobre 2014**

**OBJET : Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil général de l'Essonne au titre de l'aide aux projets des territoires**

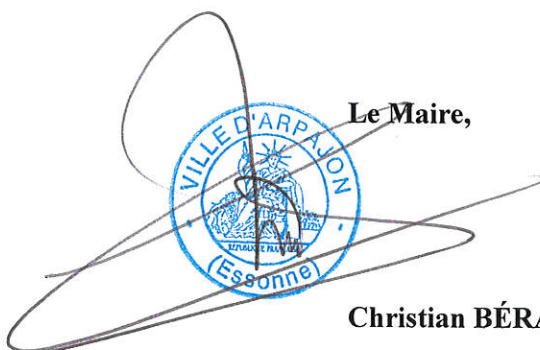
VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil général et tout autre collectivité, partenaire ou établissement public ou privé.

**Adopté à l'unanimité**

The image shows a blue circular official stamp of the 'VILLE D'ARPAJON' in 'Essonne'. The stamp features a central emblem with a figure and a sun. A large, dark, handwritten signature is written over the stamp. To the right of the stamp, the text 'Le Maire,' is printed, and below it, the name 'Christian BÉRAUD.' is printed in a bold, black font.

**Le Maire,**

**Christian BÉRAUD.**